

**N° 5685<sup>3</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2006-2007

**PROJET DE LOI****sur la jeunesse**

\* \* \*

**AVIS DE LA CHAMBRE DES METIERS SUR LE PROJET DE LOI ET LE  
PROJET DE REGLEMENT GRAND-DUCAL SUR LA JEUNESSE**

(12.9.2007)

Par sa lettre du 22 février 2007, Madame la Ministre de la Famille et de l'Intégration a bien voulu demander l'avis de la Chambre des Métiers au sujet du projet de loi et du projet de règlement grand-ducal repris sous rubrique.

Le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis ont pour objet de modifier le cadre légal existant en matière de politique de la jeunesse, constitué par la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, en vue de s'adapter aux évolutions constatées dans le secteur de la jeunesse, tant au niveau national, européen et international.

Les nouvelles mesures envisagées se fondent essentiellement sur les conclusions des deuxièmes lignes directrices pour la politique de la jeunesse élaborées en dialogue avec les jeunes et leurs organisations en 2004 ainsi que sur les résolutions adoptées par le conseil des ministres de la jeunesse de l'Union européenne dans le cadre de la méthode ouverte de coordination.

Ces mesures visent à mieux encadrer les jeunes, à favoriser leur participation active à la vie politique, économique, sociale et culturelle afin de leur assurer une meilleure intégration sociale et de promouvoir leur autonomie.

Le présent projet de loi met ainsi en place:

- un comité interministériel tenant compte de la transversalité de la politique de la jeunesse,
- un rapport national quinquennal sur la situation des jeunes au Luxembourg,
- un observatoire de la jeunesse appelé à fournir les éléments à la base du rapport national et à contribuer aux travaux européens,
- un Conseil Supérieur de la jeunesse et une assemblée des jeunes devant favoriser le dialogue avec la société civile du secteur jeunesse et les jeunes directement.

En outre, il favorise la mobilisation des commissions consultatives communales afin de permettre aux jeunes de s'impliquer de manière plus active dans l'organisation de leur environnement local et les mécanismes démocratiques et développe le soutien des bénévoles s'engageant pour le bien-être des jeunes.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis apporte des précisions concernant:

- l'organisation interne et les missions du Service National de la Jeunesse,
- les procédures relatives à la formation des animateurs et aide-animateurs,
- les conditions d'admission, de nomination et de promotion des cadres des différentes carrières du Service National de la Jeunesse,
- la composition, l'organisation, le fonctionnement du Conseil supérieur de la jeunesse et de l'Observatoire de la jeunesse.

En outre, il met en place une commission de validation de l'expérience bénévole des jeunes.

La Chambre des Métiers approuve pleinement les deux projets, qui ne concernent que limitativement le secteur artisanal. Pour cette raison, elle ne fera pas un commentaire détaillé, mais se limitera à quelques remarques d'ordre général.

Les deux projets entendent tenir compte des évolutions qui ont marqué notre société en général, et la jeunesse en particulier, au cours des dernières années. Alors que les jeunes ont tendance à s'intéresser de moins en moins aux questions touchant notre société, ils sont de plus en plus touchés par les mesures politiques qui sont prises, telles que l'éducation, l'emploi, la santé, les affaires européennes etc., et sans encadrement adéquat, ils risquent d'être désorientés.

La mise en place de structures d'encadrement et d'accompagnement sociopédagogiques des jeunes s'avère par conséquent fort utile. La Chambre des Métiers soutient donc pleinement la volonté des auteurs du texte sous avis de vouloir mieux répondre aux attentes et aux besoins des jeunes.

Les mesures projetées visent à faciliter leur intégration dans la société en général et dans le monde du travail en particulier. L'accès à l'emploi constitue la clé de voûte de l'autonomie des jeunes. Cela passe principalement par une éducation et une formation appropriées.

La Chambre des Métiers soutient pleinement les efforts envisagés dans le sens d'une meilleure employabilité des jeunes et d'un renforcement de leurs qualifications professionnelles.

Dans ce contexte, elle tient à souligner l'importance de son engagement et de celui du secteur artisanal et des PME dans le domaine de la formation professionnelle initiale des jeunes, notamment dans le domaine de l'apprentissage. Par l'apprentissage, les entreprises transmettent aux jeunes un savoir-faire direct lié à l'activité exercée.

Celles-ci contribuent ainsi non seulement à une optimisation de leur employabilité, mais elles leur permettent l'acquisition de qualifications professionnelles leur offrant de belles perspectives de carrière.

Etant donné que les entreprises formatrices accompagnent les jeunes tout au long du contrat d'apprentissage, elles sont en contact direct et permanent avec eux, et par conséquent au contact des réalités telles qu'elles se présentent sur le terrain. Cela implique que leur rôle ne se limite plus seulement à leur dispenser une formation pratique, mais elles jouent de plus en plus un rôle pédagogique.

Cette réalité est confirmée par les conseillers à l'apprentissage. En tant qu'intermédiaires entre l'école, l'entreprise et la famille, le travail quotidien des conseillers à l'apprentissage ne se limite plus seulement aux tâches qui leur sont „officiellement“ assignées, à savoir, conseil en matière d'apprentissage, surveillance de l'apprentissage, tâches administratives, mais leur mission s'apparente aujourd'hui de plus en plus à un agent sociopédagogique et à un véritable médiateur.

En 2006, une vaste campagne pour sensibiliser et motiver les entreprises à mettre à disposition 1.000 postes d'apprentissage supplémentaires, dont 700 au niveau de l'artisanat, avait été lancée par les organisations patronales.

L'appel a été entendu et le nombre de nouveaux contrats a pu être augmenté de 24% par rapport à 2005 dans le seul secteur de l'artisanat. Confirmées dans leur action par les résultats de 2006, la Chambre des Métiers et la Fédération des Artisans ont relancé la campagne en 2007.

L'artisanat ne manquera pas de continuer et d'intensifier ses efforts dans le domaine de la promotion et de la valorisation de l'apprentissage, vecteur de formation essentiel dans l'intérêt des jeunes et de l'économie nationale.

La Chambre des Métiers approuve le projet de loi et le projet de règlement grand-ducal sous avis.

Luxembourg, le 12 septembre 2007

*Pour la Chambre des Métiers,*

*Le Directeur,*  
Paul ENSCH

*Le Président,*  
Roland KUHN